



**Rapport d'évaluation environnementale:  
Cameco Corporation  
Renouvellement du permis d'exploitation de  
l'installation de conversion de Port Hope**

**Septembre 2016**



## RÉSUMÉ

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) mène des évaluations environnementales (EE) en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) pour tous les projets, conformément à son mandat visant à assurer la protection de l'environnement et la santé des personnes. La composante du mandat de la CCSN visant la sûreté est couverte dans l'évaluation du dossier de sûreté réalisée pour tous les projets.

Le présent rapport d'EE, rédigé par le personnel de la CCSN à l'intention de la Commission et du public, décrit les conclusions de l'EE en vertu de la LSRN réalisée pour la demande de permis présentée par Cameco concernant le renouvellement de son permis d'exploitation d'une installation de combustible nucléaire, FFOL-3631.0/2017, pour l'installation de conversion de Port Hope (ICPH). Cameco propose également, pendant la période de validité du permis, de mettre en œuvre le projet *Vision in Motion* (VIM). Le présent rapport d'EE comprend l'évaluation par le personnel de la CCSN des documents suivants : les activités et les exigences du programme de suivi du rapport d'étude approfondie pour le projet de réaménagement de l'ICPH de Cameco, la demande de permis et les documents présentés à l'appui de celle-ci, les rapports annuels de surveillance environnementale, les résultats d'études précédentes, les activités de vérification de la conformité (p. ex., inspections, vérifications, examens) menées au site de l'ICPH, ainsi que les conclusions du Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN et le Plan préliminaire de déclassement.

Le rapport d'EE porte sur des éléments d'intérêt public et réglementaires courants, notamment les rejets dans l'air, les eaux souterraines et les eaux de surface, et une mise à jour sur le projet VIM visant à retirer les sols contaminés des sites de l'ICPH, du quai central et de la rue Dorset Est.

Les conclusions tirées par le personnel de la CCSN de cette EE en vertu de la LSRN comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Les programmes de protection de l'environnement de Cameco répondent aux exigences réglementaires de la CCSN.
- L'évaluation des risques environnementaux réalisée par Cameco a évalué les effets environnementaux potentiels (sur l'environnement et la santé humaine) des émissions de l'ICPH et est conforme à la norme CSA n° N288.6-12.
- Les résultats du PISE de la CCSN confirment que le public et l'environnement dans les environs immédiats de l'ICPH sont protégés des rejets de l'installation.

En se fondant sur l'EE en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* concernant le réaménagement de l'ICPH et l'EE en vertu de la LSRN à propos de cette demande de permis, le personnel de la CCSN conclut que Cameco a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement et préserver la santé des personnes, jusqu'au déclassement et à l'abandon du site.